



Le bulletin d'action

des déléguées et délégués syndicaux

Le Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes

Série 3, volume 9, numéro 1 • juillet-août 2009

Importants changements en vue à Postes Canada

En 2007, Postes Canada a annoncé qu'elle investirait 1,9 milliard de dollars dans la modernisation du service postal, en faisant l'acquisition de nouvelles machines qui bouleverseront notre façon de trier et de livrer le courrier.

Ces changements, les plus importants depuis la mécanisation du service postal dans les années 1970, vont transformer la façon dont les travailleurs et travailleuses des postes effectuent leur travail, et ce, pour les années à venir. Les répercussions de ces changements se feront sentir sur toutes les classes d'emploi de l'unité postale urbaine, sans compter qu'elles toucheront aussi les factrices et facteurs ruraux et suburbains (FFRS).

Postes Canada estime qu'elle finira par récupérer les coûts de son investissement grâce aux améliorations considérables de la productivité qu'elle compte réaliser, et qui pourraient entraîner des pertes d'emplois dans toutes les collectivités et sections locales du pays.

Des changements qui s'imposent

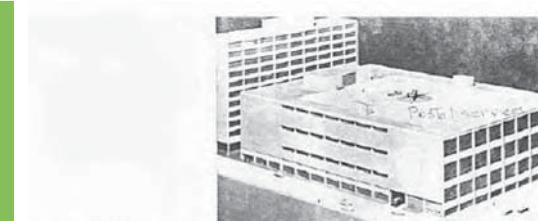
À une certaine époque, Postes Canada pouvait se vanter d'être à l'avant-garde dans le domaine de la technologie postale. Toutefois, dans les vingt dernières années, elle s'est fait damer le pion par d'autres administrations postales, comme USPS aux États-Unis. Plutôt que de se montrer proactive et d'investir dans l'avenir, Postes Canada a préféré acheter l'équipement mis au rancart par d'autres administrations postales (on n'a qu'à penser aux trieuses de codes à barres achetées des États-Unis et qui ont causé beaucoup de problèmes).

Dans le cas de Winnipeg, l'établissement postal est dans un état tellement lamentable que les travailleuses et travailleurs craignent pour leur santé et leur sécurité.

Dans son rapport rendu public depuis peu, le comité

Maquette
du vieil
établissem-
ment de
Winnipeg -
1955

Maquette
du nouvel
établissem-
ment de
Winnipeg -
2009



Établissement postal ultra-moderne de Winnipeg

Présentement en construction par l'entreprise.



consultatif chargé de l'Examen stratégique de Postes Canada confirme le délabrement des infrastructures à Postes Canada : « Postes Canada a considérablement sous-investi dans ses infrastructures, ce qui a amené des problèmes d'obsolescence autant dans ses établissements que dans son équipement. »

Mettre fin à la modernisation? Là n'est pas la ques- tion

Le STTP cherche à obtenir pour les travailleuses et travailleurs une juste part des avantages du programme de modernisation et à éliminer les effets suite à la page 3

Sommaire

Poste moderne et mesures
d'adaptation

...2

Importants changements en
vue à Postes Canada

...3

Poste moderne et mesures d'adaptation

Nous avons tous des inquiétudes quant au nombre et au genre d'emplois qu'il restera après la mise en place de la poste moderne. Mais l'inquiétude risque d'être grande chez les membres qui font l'objet de mesures d'adaptation. Ces emplois permettront-ils de tenir compte de leurs restrictions? Ou bien Postes Canada préférera-t-elle affirmer avoir pris des mesures d'adaptation au point où elle subit des contraintes excessives? En tant que déléguées et délégués syndicaux, nous devons discuter de cette question avec les membres qui font l'objet de mesures d'adaptation.

Changements découlant de la poste moderne

Nous savons que les facteurs et factrices devront travailler plus longtemps dehors et que le temps passé à l'intérieur sera réduit. Nous savons que le tri manuel effectué par des commis sera réduit, ainsi que le travail de saisie de données. Il s'agit d'une partie des tâches confiées aux travailleurs et travailleuses ayant besoin de mesures d'adaptation. Ces emplois seront remplacés par quoi?

Dans le cadre des réunions de consultation tenues avec Postes Canada au sujet de la poste moderne, nous avons sans arrêt souligné l'obligation de l'employeur à l'endroit des employés et employées nécessitant des mesures d'adaptation lorsque de nouvelles méthodes de travail ou de nouvelles machines sont mises en place ou lors de la construction d'un nouvel établissement. Postes Canada doit se pencher sur la façon dont elle peut adapter les nouvelles méthodes, les nouvelles machines et les nouveaux établissements aux restrictions des employées et employés. Il ne s'agit pas uniquement

de la position du Syndicat, mais aussi de celle des tribunaux et des arbitres.

La juris-prudence

En 1999, la Cour suprême du Canada a rendu une décision unanime, ap-



pelée décision Meiorin. Dans cette décision, la Cour a établi un nouveau critère en trois volets pour déterminer si un employeur est en droit d'imposer une exigence de travail particulière qui semble discriminatoire. Il doit être démontré que :

- a. l'employeur a adopté la norme dans un but rationnellement lié à l'exécution du travail en cause;
- b. l'employeur a adopté la norme particulière en croyant sincèrement qu'elle était nécessaire pour réaliser ce but légitime lié au travail;
- c. la norme est raisonnablement nécessaire pour réaliser ce but légitime lié au travail. Pour prouver que la norme est raisonnablement nécessaire, il faut démontrer qu'il est impossible de composer avec les employés qui ont les mêmes caractéristiques que le demandeur sans que l'employeur subisse une contrainte excessive.

Au paragraphe 55 de sa décision, la Cour suprême affirme ce qui suit :

« Cette méthode est fondée sur la nécessité d'établir des normes qui composent avec l'apport potentiel de

tous les employés dans la mesure où cela peut être fait sans que l'employeur subisse une contrainte excessive. »

La décision de la Cour suprême du Canada dans l'affaire Meiorin et une décision (procédure régulière) de l'arbitre Norman (Bahri) s'appliquent directement à la poste moderne et à l'obligation qui incombe à l'employeur en matière de mesures d'adaptation.

Selon la Cour suprême du Canada, lorsqu'un employeur envisage d'apporter un changement structurel à une norme ou à une méthode de travail ou à une description de poste (comme dans le cas de la poste moderne), il doit tenir compte de son obligation de prendre des mesures d'adaptation. La décision rendue dans l'affaire Meiorin exige de l'employeur qu'il prenne en considération, de manière générale, tous les employés ayant une incapacité physique, qu'elle soit permanente ou temporaire.

L'employeur ne peut plus repousser la question des mesures d'adaptation jusqu'au moment où un employé lui demandera d'exécuter le travail sous suite à la page 3

suite de la page 2

Mesures d'adaptation

une forme modifiée.

L'employeur est donc tenu d'adopter une démarche proactive et non pas seulement réactive. Son obligation ne se limite pas à l'acquisition de machines qui soient sécuritaires sur le plan ergonomique. Lorsqu'il configure les aires de travail où seront installées les nouvelles machines, l'employeur doit tenir compte de la façon dont le travail sera accompli par des employés ayant une incapacité. Quant à la maintenance des machines, l'employeur doit aussi se demander si une personne ayant une incapacité physique peut se rendre aux panneaux d'accès et si elle peut

emprunter les passerelles. La même démarche s'applique au groupe 2. Dans le cadre de la poste moderne, l'employeur estime que les membres du groupe 2 travailleront à l'extérieur durant la majeure partie de la journée et qu'ils ne passeront que très peu de temps à l'intérieur. Il prévoit aussi réduire le nombre de courriers des services postaux puisque les facteurs et factrices effectueront la plupart du travail. L'employeur devra se pencher sur la façon dont le travail peut être accompli par une personne qui nécessite des mesures d'adaptation. Par exemple, un facteur ou une factrice pourrait se voir confier un nombre accru de tâches à effectuer à l'intérieur, comme rassembler le courrier à son casier de tri. L'employeur pourrait aussi réservé certains itinéraires de livraison de colis aux employés qui ne peuvent



pas marcher trop longtemps.

L'employeur a l'obligation de réfléchir à ces questions et nous devons faire preuve de vigilance pour nous assurer qu'il le fait.

suite de la page 1

Les changements technologiques

défavorables des changements technologiques.

Il exige aussi que le programme de modernisation améliore le nombre et la qualité des services offerts à la population.

Nos revendications ne visent pas simplement à réaliser des profits ou à plaire aux 200 plus grands clients commerciaux. Les travailleuses et travailleurs des postes veulent améliorer leurs conditions de travail et les services postaux offerts à la population, et ce partout au pays.

Importantes répercussions sur les emplois et le travail

Le programme de modernisation aura dénormes répercussions sur les unités de négociation du STTP présentes à Postes Canada. On pourra mesurer l'ampleur des répercussions lorsque Postes Canada commencera à remettre au STTP les avis prévus à l'alinéa 29.03 b) de la convention collective de l'unité postale urbaine.

D'après les discussions qui ont lieu depuis 2007 aux termes de l'alinéa 29.03 a), nous savons que le programme de modernisation modifiera de façon considérable la manière dont les travailleurs et travailleuses des postes effectuent leur travail. Les changements entraîneront entre autres :

- une importante diminution et déqualification du travail postal;
- des charges de travail accrues qui créeront des problèmes de santé et de sécurité;
- un bouleversement des classes d'emplois (p. ex., courriers des services postaux);
- une transformation des établissements de traitement du courrier et des postes de factrices et facteurs;
- la mise en place de nouvelles machines et de nouveaux équipements dont nous ne connaissons pas les caractéristiques ergonomiques.

Négociations

Le STTP a reçu les trois premiers avis prévus à l'alinéa 29.03 b) de la convention collective pour les établissements postaux de Montréal, de Winnipeg et de Toronto. Ces avis portent sur des changements technologiques

suite à la page 4

suite de la page 3

Visions différentes d'une poste moderne

précis, comme les boîtes aux lettres publiques et l'équipement mécanisé de l'établissement de traitement du courrier de Toronto.

Au cours des prochains mois, le STTP recevra un certain nombre de nouveaux avis aux termes de l'alinéa 29.03 b).

L'article 29 énonce le processus qui permet au Syndicat de négocier l'élimination des effets défavorables des changements technologiques sur les travailleuses et travailleurs. Pour ce faire, le Syndicat :

- analyse l'information contenue dans l'avis;
- cerne les effets défavorables (29.02);
- propose des solutions de rechange destinées à éliminer les effets défavorables.

S'il y a impasse au cours de la période de 45 jours prévue à l'alinéa 29.03 b), les parties peuvent soumettre leurs différends à un arbitre.

Visions différentes

Le STTP est d'avis que la mise en place du programme de modernisation oblige Postes Canada à faire beaucoup plus que de simplement éliminer les effets défavorables.

Selon lui, toute cette période de modernisation postale est l'occasion idéale d'apporter des améliorations auxquelles Postes Canada n'a pas pensé parce qu'elles ne sont pas axées uniquement sur la réalisation de profits ou la hausse de productivité.

Notre vision du service postal

Le service postal public est important. Il aide les gens à communiquer entre eux. Il permet aux collectivités de se développer et aux entreprises de croître. D'où son rôle social, culturel et économique, et ce, pour le bien de la collectivité dans son ensemble.

Le STTP a dressé une liste de revendications qu'il a présentée à l'employeur. Le Syndicat demande entre autres que le tri séquentiel mécanisé fasse l'objet d'un projet pilote à Winnipeg avant d'être mis en place ailleurs. Il demande aussi une augmentation des services offerts à la population, une amélioration des conditions de travail (comme l'augmentation du travail de jour), la récupération à l'interne de travaux confiés à la sous-traitance et l'amélioration des conditions des travailleuses et travailleurs des services techniques.

L'avenir

D'une ampleur colossale, le programme de modernisation aura dénormes répercussions sur le travail postal. Ce n'est pas la première fois que le STTP doit faire face à des changements technologiques et ce ne sera certainement pas la dernière.

Dans les années à venir, la mise en œuvre de ces changements considérables placeront les déléguées et délégués et les militantes et militants syndicaux aux premières lignes du combat. Il est important que les membres comprennent ce qui s'en vient et tout ce que le Syndicat fait pour protéger les travailleurs et travailleuses et défendre leurs intérêts. Dans les cas de changements technologiques, la convention collective

nous offre de solides protections, et le *Code canadien du travail* aussi, mais notre meilleure défense demeure la force et l'action collective des membres.

Ensemble, nous pouvons faire en sorte que les travailleuses et travailleurs des postes bénéficient du programme de modernisation de Postes Canada.

Ce que vous pouvez faire

- Tenez-vous au courant;
- Échangez avec les membres;
- Mobilisez les membres au travail;
- Appuyez le travail du syndicat national en faveur de l'élimination des effets défavorables.

Le bulletin d'action du STTP

Le *bulletin d'action* est publié six fois l'an, en français et en anglais, par le Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes, situé au 377, rue Bank, Ottawa (Ontario) K2P 1Y3
Téléphone : 613.236.7238
Télécopieur : 613.563.7861
Site Web : www.cupw-sttp.org
ISSN 1703-3179



SCFP 1979



CALM
OF LABOUR MEDIA